

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 209 ET SES  
AMENDEMENTS

---

Règlement relatif à la tarification de  
certains biens, services ou activités  
et établissant les modalités de dépôt  
d'une demande de révision de  
l'évaluation

---

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F.2.1), la Ville de Salaberry-de-Valleyfield peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

VU l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité* (L.R.Q., chapitre F-2.1) relatif aux pouvoirs conférés à la Ville pour déterminer les modalités de dépôt d'une demande de révision;

VU l'avis de motion de la présentation du présent règlement donné le 15 novembre 2011 par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc, sous le numéro A-2011-11-042;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. Définitions**

Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent ont le sens ou l'application qui leur est ci-après attribué :

**Adulte** : Toute personne physique âgée de 18 ans et plus.

**Année** : L'année civile.

**Enfant** : Toute personne physique âgée de moins de 18 ans.

**Organisme admissible** : Tout organisme reconnu comme étant un organisme affinitaire ou un organisme associé selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la municipalité :

- Organisme affinitaire : corporation à but non lucratif ou un regroupement de personnes qui contribue à l'amélioration de la vie communautaire. Cet organisme offre des services à la population ou en intervenant sur des problématiques liées aux différentes réalités sociales.
- Organisme associé : corporation à but non lucratif dont les objectifs répondent à ceux de la Ville dans les champs d'intervention du sport, de la culture, du loisir et des événements.

---

R. 209-10, a. 1.; R. 209-26, a. 1.

**Organisme sans but lucratif** : Personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* et qui œuvre sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**Résident** : Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**Ville** : La Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

## **2. Tarification visant l'utilisation des services en matière de cour municipale**

Les tarifs et modalités relatifs, entre autres, aux levées de suspension à la Société d'assurance automobile du Québec, à l'éviction et aux constats express et à l'obtention d'un enregistrement audio d'un dossier ou d'une séance de la Cour relevant du Service du greffe et des affaires juridiques sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit.

---

R. 209-18, a. 1; R. 209-34, a.1; R. 209-47, a. 1.

## **3. Tarification visant l'utilisation des services en matière de taxation et d'évaluation**

Les tarifs et modalités relatifs, entre autres, aux demandes de renseignements en matière de taxation et d'évaluation relevant du Service des finances et de l'informatique sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

#### **4. Tarification visant l'utilisation de certains biens, services, activités ou équipements de loisir**

Les tarifs et modalités relatifs, entre autres, à la location d'équipements de loisir et pour les événements, de divers édifices, salles ou lieux publics, aux entrées au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et aux bibliothèques, ainsi qu'à l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux stationnements de remorques et à l'hébergement nautique, relevant du Service récréatif et communautaire sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

---

R. 209-12, a. 1; R. 209-35, a.1.

#### **5. Tarification visant l'utilisation de certains biens et services en matière d'urbanisme**

**5.1** Les tarifs et modalités relatifs, entre autres, à l'utilisation de certains biens et services ou à la délivrance de certains documents de la Ville relevant du Service de l'urbanisme et des permis sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**5.2** Les tarifs et modalités relatifs à l'occupation du domaine public, relevant du Service de l'urbanisme et des permis sont prévus à l'annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

---

R. 209-37, a. 11.

#### **6. Tarification visant l'utilisation de certains biens, services et équipements de voirie**

Les tarifs et modalités relatifs, entre autres, à l'utilisation de véhicules et d'équipements, de services de branchement, de bordure et de trottoir, de fauchage de terrain, de nettoyage et ramassage des herbes après le fauchage de terrain, de services d'aqueduc, de dépôt de matériaux et de neige, de vignettes de stationnement, de bacs de récupération, de pesticides et d'animaux relevant du Service de l'environnement et des travaux publics sont prévus à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

---

R. 209-15, a. 1.

#### **7. Tarification visant l'utilisation de certains biens, services, et équipements d'incendie**

Les tarifs et modalités relatifs, entre autres, à l'utilisation de certains biens, services et équipements relevant du Service de sécurité incendie sont prévus à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

## **8. Tarification visant divers services municipaux**

Les tarifs et modalités relatifs à l'utilisation de divers services municipaux sont prévus à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour un faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

## **9. Modalités et paiement**

À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

**9.1** À l'égard de la tarification des biens, des services, des activités et du dépôt d'une demande de révision administrative prévue aux annexes « A », « B », « D » et « G », tout paiement doit être versé comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, au moment de l'acquisition du bien ou du service ou lors du dépôt d'une demande de révision administrative à l'égard du rôle d'évaluation foncière.

**9.2** Pour la tarification des biens, des services et des équipements prévue aux annexes « C » et « E » et pour certains tarifs prévus à l'annexe « F », les services concernés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield transmettent au Service des finances et de l'informatique les coordonnées permettant la facturation.

Tous les montants prescrits aux annexes « C », « E » et « F » sont payables au plus tard trente (30) jours après la date de facturation. Le paiement doit être versé au comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

---

R. 209-10, a. 3; R. 209-13, a. 1; R. 209-14, a. 1; R. 209-15, a. 2; R. 209-15, a. 3; R. 209-18, a. 2.

**9.3** La tarification applicable aux sections C-2, C-4, C-6, C-7, C-8, C-10, C-11 et C-11.1 est la suivante :

- Organisme associé : 40 % de la tarification en vigueur.
- Organisme affinitaire : 65 % de la tarification en vigueur.
- Autre utilisateur : 100 % de la tarification en vigueur.

---

R. 209-18, a. 3.

**9.4** Un intérêt selon le taux fixé par règlement du conseil municipal pour la perception des comptes de taxes foncières en souffrance est chargé sur tout compte impayé après la date d'échéance.

Tel paiement peut également être assujéti en argent comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

---

R. 209-19, a. 1.

**9.5** Pour les frais d'administration pour un chèque ou un ordre de paiement retourné, les modalités de paiement stipulées au présent article ne sont pas applicables.

---

R. 209-19, a. 1.

## **10. Taxes applicables**

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe qui pourrait être applicable sont considérées dans le calcul des tarifs décrétés aux annexes subséquentes.

---

R. 209-18, a. 4.

## **11. Respect des conditions imposées par les règlements ou les résolutions**

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'un équipement ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Ville pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'un équipement ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

## **12. Remplacement**

Le présent règlement abroge le Règlement 058 et ses amendements concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité et le Règlement 009 relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière.

Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute disposition antérieure incompatible et traitant d'un même sujet de tout autre règlement en vigueur actuellement, même ceux des anciennes Villes de Salaberry-de-Valleyfield et Saint-Timothée et de l'ancienne Municipalité de Grande-Île.

## **13. Procédure pendante**

Le remplacement mentionné à l'article 12 du présent règlement n'affecte pas les procédures commencées sous l'autorité des règlements ou des résolutions ainsi remplacées, dont l'application demeure jusqu'au jugement final et exécution.

**14. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

(Signé) Denis Lapointe, maire

(Signé) Alain Gagnon, greffier

Copie vidimée

Greffière de la Ville

## ANNEXES

### **ANNEXE « A » Service du greffe et des affaires juridiques**

- Section A-1 Abrogé
- Section A-2 Levée de suspension à la Société d'assurance automobile du Québec
- Section A-3 Éviction
- Section A-4 Constat express

---

R. 209-18, a. 5; R. 209-47, a. 2; R. 209-47, a. 2.

### **ANNEXE « B » Service des finances et de l'informatique**

- Section B-1 Demande de renseignements en matière de taxation et d'évaluation par le service municipal
- Section B-1.1 Confirmation de taxes, attestation d'évaluation, attestation de propriétaire, compte de taxes et autres (recherche à l'ordinateur)
- Section B-1.2 Confirmation de taxes, attestation d'évaluation, attestation de propriétaire, compte de taxes et autres (recherche dans les archives)
- Section B-2 Modalité de dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière
- Section B-2.1 Valeur foncière

### **ANNEXE « C » Service récréatif et communautaire**

- Section C-1 Location d'équipements de loisir - Plage

---

R. 209-41, a. 1.

- Section C-1.1 Location d'équipements pour les événements

---

R. 209-12, a. 2.

- Section C-2 Location de terrain sportif (prix pour 1 terrain, taxes incluses)

---

R. 209-10, a. 2.; R. 209-46, a.2

- Section C-3 (Abrogé)

---

R. 209-08, a. 1.

- Section C-4 Location de gymnases et locaux scolaires

---

R. 209-10, a. 2.

- Section C-5 (Abrogé)

- Section C-6 Location de bâtiments au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée (organismes accrédités et autres utilisateurs)

---

R. 209-10, a. 2, R. 209-41, a. 1.

Section C-7 Location de salles

---

R. 209-10, a. 2.

Section C-8 Location de bâtiments n'appartenant pas à la Ville

Section C-9 (Abrogé)

Section C-10 Location de l'édifice Jacques-Viau

---

R. 209-10, a. 2.

Section C-11 Location de l'édifice Raphaël-Barrette

---

R. 209-10, a. 2.

Section C-11.1 Location de l'édifice Gaëtan-Rousse

---

R. 209-10, a. 2.

Section C-12 (Abrogé)

---

R. 209-10, a. 2; R. 209-15, a. 4.

Section C-13 (Abrogé)

---

R. 209-11, a. 3.

Section C-14 Entrée au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée

Section C-14.1 Entrée individuelle – Plage

---

R. 209-41, a. 1.

Section C-14.2 Entrée saisonnière pour les non-résidents (de la Journée nationale des patriotes à la fête du Travail inclusivement)

Section C-14.3 Entrée de groupes provenant de Salaberry-de-Valleyfield

Section C-14.4 Entrée de groupes provenant de l'extérieur de Salaberry-de-Valleyfield (corporatifs, institutionnels, sociaux, associations, familiaux, écoles, camps de jour) (de la journée nationale des patriotes à la fête du Travail inclusivement)

Section C-14.5 (Abrogé)

---

R. 209-06, a. 1; R. 209-07, a. 1 et a. 2.

Section C-14.6 Moniteur / accompagnateur

Section C-15 Bibliothèques

Section C-16 (Abrogé)

---

R. 209-21, a. 1.

Section C-16.1 Carte Accès Valleyfield

---

R. 209-29, a. 2; R. 209-47, a. 4.

Section C-17 Tarification – Divers lieux et activités

---

R. 209-05, a. 1; R. 209-12, a. 3; R. 209-35, a. 3.

Section C-17.1 (Abrogé)

---

R. 209-05, a. 1.; R. 209-46, a. 4

Section C-17.2 (Abrogé)

---

R. 209-05, a. 1; R. 209-12, a. 4.; R. 209-46, a. 4

Section C-17.3 (Abrogé)

---

R. 209-05, a. 1.; R. 209-46, a. 4

Section C-17.4 Tarification pour les locations de glaces - Arénas

---

R. 209-26, a. 3, R. 209-29, a. 3.

Section C-17.5 Location de l'aréna Salaberry et du Centre civique

---

R. 209-26, a. 3.

Section C-17.6 Tarification camp de jour – Période estivale

---

R. 209-27, a. 1; R. 209-31, a. 1.; 209-45, a.4

Section C-17.7 Marché de Noël

---

R. 209-28, a. 2; R.209-34, a. 5; R. 209-35, a. 3; R. 209-41, a. 1.

Section C-18 (Abrogé)

---

R. 209-33, a. 2.; R. 209-45, a.4

Section C-18.1 Activités dirigées

---

R. 209-38, a. 1.

Section C- 19 Objets ou articles promotionnels à l'effigie de la Ville (par unité et selon

la disponibilité)

---

R. 209-46, a. 6.

**ANNEXE « D » Service de l'urbanisme et des permis**

Section D-1 Permis de construction

Section D-1.1 Habitation

Section D-1.2 Commerce, industrie, entrepôt, institution et édifice public

Section D-1.3 Bâtiment et construction agricoles

Section D-2 Permis de lotissement

Section D-3	Certificat d'autorisation
Section D-4	Certificat d'occupation
Section D-5	Dépôt de permis de construction
<hr/>	
R. 209-45, a.5	
Section D-6	Règlementation d'urbanisme (toute personne physique ou morale)
Section D-7	Dérogation mineure (toute personne physique ou morale)
Section D-8	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (toute personne physique ou morale)
Section D-9	Transmission d'information et traitement de dossier en matière d'urbanisme

---

R. 209-30, a. 1; R. 209-37, a. 4, 5, 6, 7, 8.

**ANNEXE « E » Service de l'environnement et des travaux publics**

Section E-1	Utilisation de véhicules et d'équipements
Section E-2	Services rendus et dommages causés à la propriété municipale
Section E-2.1	Administration
Section E-2.2	Branchement
Section E-2.3	Bordures d'asphalte et de béton et trottoir
Section E-2.4	Fauchage de terrain
Section E-2.4-1	Nettoyage et ramassage des herbes après le fauchage de terrain
Section E-2.5	Service d'aqueduc
Section E-2.6	Ponceau et fossé
Section E-2.7	Dépôt des neiges usées
Section E-2.8	Vignette de stationnement
Section E-2.9	Bac de récupération, de déchets et de matières organiques
Section E-2.10	Pesticide
Section E-2.11	Composteur domestique
Section E-2.12	Écocentre (citoyen)
Section E-2.13	Écocentre (industrie, commerce, institution et exploitation agricole enregistrée (ICI))
Section E-2.14	(Abrogé)
Section E-2.15	Collecte spéciale des déchets
Section E-3	Licences et autres services pour les animaux
Section E-3.1	(Abrogé)

Section E-3.2 (Abrogé)

Section E-3.3 (Abrogé)

Section E-3.4 (Abrogé)

Section E-4 Transport des eaux usées 2026

---

R. 209-01, a. 2; R. 209-07, a. 3; R. 209-08, a. 2; R. 209-15, a. 5; R. 209-19, a. 2;  
R. 209-19, a. 3; R. 209-19, a. 4.; R. 209-25, a. 2; R. 209-40, a. 3.; R.209-45, a.6;

## **ANNEXE « F » Service de sécurité incendie**

Section F-1 Tarifs exigibles pour divers services rendus par le Service de sécurité incendie à l'extérieur du territoire de la Ville

---

R. 209-18, a. 6.

Section F-1.1 Personnel (3 heures minimum)

---

R. 209-18, a. 7.

Section F-1.2 Véhicules - Équipements (1 heure minimum)

---

R. 209-18, a. 8.

Section F-1.3 Équipements spécialisés (1 heure minimum)

---

R. 209-18, a. 9.

Section F-1.4 Frais exigibles lors de l'incendie d'un véhicule routier sur le territoire de la Ville (1 heure minimum)

---

R. 209-18, a. 10.

Section F-1.5 Centre d'entraînement et de formation régional (CFER)

---

R. 209-25, a. 3.

Section F-1.6 Facturation de frais particuliers en lien avec la sécurité incendie

---

R. 209-36, a. 2.

## **ANNEXE « G » Divers**

Section G-1 Certificat

Section G-2 Chèque sans provision

Section G-3 Traitement de demande en matière de services publics

Section G-4 Bicyclette

Section G-5 Matériel promotionnel économie d'eau potable

---

R. 209-06, a. 2; R. 209-07, a. 4; R. 209-08, a. 4.

Section G-6 Accès aux rampes de mise à l'eau et aux stationnements de remorques

---

R. 209-12, a. 5.

Section G-7 Hébergement nautique au parc Delpha-Sauvé

---

R. 209-12, a. 5.

Section G-8 Stationnements municipaux

---

R. 209-23, a. 1.

**ANNEXE « H » Occupation du domaine public**

Section H-1 Tarification relative à l'occupation temporaire du domaine public

---

R. 209-37, a. 12.

**ANNEXE « A »**  
**SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

R. 209-18, a. 5.

**Section A-1 (Abrogé)**

R. 209-06, a. 3; R. 209-18, a. 5; R. 209-18, a. 11, R. 399, a. 3., R. 209-26, a. 2;  
R. 209-32, a. 1; R. 209-37, a. 1; R. 209-44, a. 1; R. 209-47, a. 3.

**Section A-2**

<b>LEVÉE DE SUSPENSION À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes comprises)</b>
Levée de suspension à la Société d'assurance automobile du Québec pour les autres cours municipales	20,00 \$

**Section A-3**

<b>ÉVICTION</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Transport pour biens récupérés sur la voie publique	20,00 \$

**Section A-4**

<b>CONSTAT EXPRESS</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification</b>
Service de constat express à la cour municipale	0,00 \$

R. 209-20, a. 1.

## Section A-5

<b>ENREGISTREMENT AUDIO</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification</b>
Obtenir l'enregistrement audio de l'audience d'un dossier (repiquage)	7,10\$ pour la clé usb + 0,25\$/ minutes
Obtenir l'enregistrement audio d'une séance de la cour (l'entièreté)	7,10\$ pour la clé usb + 35\$

R. 209-34, a. 2.

## **ANNEXE « B » SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

### Section B-1

<b>DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE DE TAXATION ET D'ÉVALUATION PAR LE SERVICE MUNICIPAL</b>
--

#### Section B-1.1

<b>CONFIRMATION DE TAXES, ATTESTATION D'ÉVALUATION, ATTESTATION DE PROPRIÉTAIRE, COMPTE DE TAXES ET AUTRES (recherche à l'ordinateur)</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Propriétaire	Gratuit
Personne physique ou morale autre que le propriétaire	30,00 \$/unité d'évaluation/année demandée

Note 1 : Le propriétaire est une personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité à la date de la demande de renseignement.

R. 209-06, a. 4; R. 209-11, a. 1.

## Section B-1.2

<b>CONFIRMATION DE TAXES, ATTESTATION D'ÉVALUATION, ATTESTATION DE PROPRIÉTAIRE, COMPTE DE TAXES ET AUTRES (recherche dans les archives)</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Propriétaire	15,00 \$/unité d'évaluation/année demandée
Personne physique ou morale autre que le propriétaire	40,00 \$/unité d'évaluation/année demandée

Note 1 : Le propriétaire est une personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité à la date de la demande de renseignement.

R. 209-11, a. 2.

## Section B-2

<b>MODALITÉ DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE</b>
---

### Section B-2.1

<b>VALEUR FONCIÈRE</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Valeur inférieure à 500 000 \$	Selon les tarifs en vigueur établis conformément au règlement <i>Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.2) de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3, a. 92).</i>
Valeur égale ou supérieure à 500 000 \$, mais inférieure à 2 000 000 \$	
Valeur égale ou supérieure à 2 000 000 \$, mais inférieure à 5 000 000 \$	
Valeur égale ou supérieure à 5 000 000 \$	

Note 1 : Toute demande de révision formulée selon les prescriptions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) pour être recevable doit :

- 1.1 être réalisée sur le formulaire prescrit à cette fin;
- 1.2 être formulée pour une seule unité d'évaluation inscrite sous un seul numéro de matricule;
- 1.3 être déposée en personne ou par courrier recommandé, selon les délais prévus à la loi, au bureau :

Ville de Salaberry-de-Valleyfield  
Service de l'évaluation – taxation  
61, rue Sainte-Cécile  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

- 1.4 être accompagnée de la somme d'argent déterminée et applicable à l'unité visée;

Note 2 : La somme d'argent exigée est non remboursable et payable en monnaie légale, par chèque visé ou par carte de débit au moment du dépôt de la demande de révision.

Note 3 : La date de réception de la demande par le Service des finances et des technologies de l'information – service de l'évaluation - taxation, est la date déterminée pour l'application des tarifs.

R. 209-04, a. 5.; R. 209-31, a. 2.; R. 209-35, a. 2; R. 209-39, a. 1.

**ANNEXE « C »**  
**SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

**Section C-1**

<b>LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIR - PLAGE</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes comprises)</b>
Ballon de volleyball	8,00 \$/jour (plus un dépôt de 20,00 \$)
Canot	20,00 \$/heure
Jeux divers	Jeux de catégorie 1 <sup>(1)</sup> : 5,00 \$/heure Jeux de catégorie 2 : 10,00 \$/heure Jeux de catégorie 3 : 15,00\$/heure
Kayak	20,00 \$/heure (simple) 25,00 \$/heure (double)
Pédalo	20,00 \$/heure (double) 30,00 \$/heure (quadruple)
Planche de surf à pagaie Jeux soccer gonflable	20,00 \$/heure 100,00 \$ / heure
Réservation terrain volleyball	50,00 \$ / heure
Chasse aux trésors	100,00 \$ / groupe
Raquettes	5,00 \$/heure 75 \$/4 heures (école)
Système de son	85,00 \$
Trottinette de neige	10,00 \$/heure
Veste de flottaison	5,00 \$/jour

(1) Note : Les jeux sont catégorisés selon leur prix d'acquisition

R. 209-03, a. 1; R. 209-06, a. 5; R. 209-10, a. 4; R. 209-12, a. 6; R. 209-14, a. 2; R. 209-16, a. 1; R. 209-18, a. 12; R. 209-24, a. 1; R. 209-28, a. 1; R. 209-31, a. 1; R. 209-35, a. 3; R. 209-41, a. 1; R. 209-46, a.1.

### Section C-1.1

<b>LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ÉVÈNEMENTS</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (plus taxes applicables)</b>
Barricade de rue	15,00 \$
Base en caoutchouc	3,00 \$
Bollard de ciment	10,00 \$
Cafetière 50 tasses-vide	25,00 \$
Cafetière 50 tasses-pleine	50,00 \$
Chaise pliante	2,00 \$
Clôture 1,22 ou 1,83 mètre (4 ou 6 pieds)	8,00 \$
Cône	1,00 \$
Estrade (100 places)	150,00 \$
Kiosque	50,00 \$
Poubelle	5,00 \$
Table 1,83 ou 2,44 mètres (6 ou 8 pieds)	7,00 \$
Table à pique-nique	15,00 \$

R. 209-12, a. 7; R. 209-37, a. 2.

## Section C-2

## LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS

LOCATION DE TERRAIN SPORTIF (PRIX POUR 1 TERRAIN, TAXES INCLUSES)			
Type de terrain sportif	Catégorie	Heures de pointe lundi au vendredi 17 h à 21 h	Heures normales
Terrains balle	Organisme admissible	Gratuit	
	Tarif régulier	40,00 \$/h	20,40 \$/h
	Location journalière ou événementielle	320,00 \$/jour	
	Entretien de terrain supplémentaire	40,00 \$	
Tennis	Organisme admissible	Gratuit	
	Tarif régulier	20,00 \$/h	10,00 \$/h
	Location journalière ou événementielle	160,00 \$/jour	
Pickelball	Organisme admissible	Gratuit	
	Tarif régulier	20 00\$/h	10,00 \$/h
	Location journalière ou événementielle	160,00 \$/jour	
Dek hockey	Organisme admissible	Gratuit	
	Tarif régulier	60,00 \$/h	40,00 \$/h
	Location journalière ou événementielle	800,00 \$/jour	

Note : Une entente particulière peut être prise avec un organisme pour l'utilisation des terrains sportifs.

R. 209-03, a. 1; R. 209-07, a. 5; R. 209-10, a. 5; R. 209-18, a. 13, R. 209-41, a. 1; R. 209-42, a. 1; R. 209-46, a. 2; R. 209-47, a. 5.

## Section C-3 (Abrogé).

R. 209-08, a. 5.

## Section C-4

LOCATION DE GYMNASES	
Description	Tarification (taxes comprises)
École de la Baie Saint-François (4 plateaux)	20,75 \$/heure/plateau
École Edgar-Hébert (2 plateaux)	25,94 \$/heure/plateau
Autres écoles	31,12 \$/heure/plateau

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : Aux fins d'application de la présente tarification, les calculs de tarification prévus à l'article 9.3 du présent règlement s'appliquent intégralement.

R. 209-07, a. 6; R. 209-08, a. 6; R. 209-10, a. 6; R. 209-15, a. 6; R. 209-18, a. 14; R. 209-47, a. 6.

**Section C-5 (Abrogé).**

R. 209-04, a. 6; R. 209-07, a. 7.

**Section C-6**

<b>LOCATION DE BÂTIMENTS AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes comprises)</b>
Pergola sur plage	345,00 \$/jour
Abri permanent	365,00 \$/jour
Cabanas	125,00 \$/jour
Conciergerie <sup>Note2</sup>	50,00 \$/heure
Salle polyvalente (rez-de-chaussée) <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réservation par une école se trouvant sur le territoire de la Ville</li> </ul>	Sans frais

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : Le service de conciergerie est applicable selon la nature de la réservation.

R. 209-04, a. 6; R. 209-07, a. 8; R. 209-08, a. 7; R. 209-14, a. 3; R. 209-24, a.1; R. 209-28, a. 1; R. 209-31, a. 1; R. 209-35, a. 3; R. 209-37, a. 2; R. 209-41, a.1.; R. 209-45, a.1; R. 209-47, a. 7.

**Section C-7**

<b>LOCATION DE SALLES</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre utilisateur)</b>
Local permanent	10,37 \$/pied carré

Salle communautaire (rue Jeanne-d'Arc)	20,75 \$/heure
Édifice Jean-H.-Besner (chalet au parc Delpha-Sauvé)	20,75 \$/heure
Chalet nautique (parc Marcil)	20,75 \$/heure
Édifice (rue Cousineau)	20,75 \$/heure
Édifice du 47, rue Nicholson	20,75 \$/heure
Club nautique	20,34 \$/heure
Conciergerie <sup>Note4</sup>	35,00 \$/heure
Service d'un surveillant <sup>Note4</sup>	25 00 \$/heure

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : (Abrogé).

Note 3 : Aux fins d'application de la présente tarification, les calculs de tarification prévus à l'article 9.3 du présent règlement s'appliquent intégralement.

Note 4 : Le service de conciergerie ou de surveillant est applicable selon la nature de la réservation.

R. 209-04, a. 6; R. 209-07, a. 9; R. 209-08, a. 8; R. 209-10, a. 7; R. 209-14, a. 4; R. 209-15, a. 7; R. 209-18, a. 15.; 209-45, a. 2; R. 209-47, a. 8.

### Section C-8

<b>LOCATION DE SALLES N'APPARTENANT PAS À LA VILLE</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Tarification (taxes comprises)</b>
Organismes accrédités (enfants de moins de 18 ans)	Gratuit
Organismes accrédités (adultes de 18 ans et plus)	51,87 \$/bloc de 4 heures
Organismes accrédités/Activités spéciales (adultes de 18 ans et plus)	Coûts réels facturés à la Ville
Local permanent	10,37 \$ /pied carré
Conciergerie <sup>Note3</sup>	35,00 \$/heure
Service d'un surveillant <sup>Note3</sup>	25,00 \$/heure

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : Aux fins d'application de la présente tarification, les calculs de tarification prévus à l'article 9.3 du présent règlement s'appliquent intégralement.

Note 3 : Le service de conciergerie ou de surveillant est applicable selon la nature de la réservation.

R. 209-07, a. 9; R. 209-08, a. 9; R. 209-10, a. 8; R. 209-15, a. 8; R. 209-18, a. 16;  
R. 209-47, a. 9.

**Section C-9** (Abrogé).

R. 209-04, a. 6; R. 209-07, a. 11.

### Section C-10

<b>LOCATION DE L'ÉDIFICE JACQUES-VIAU</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre utilisateur)</b>
Local permanent	10,37 \$/pied carré
Local 001 (sous-sol)	12,44 \$/heure

Conciergerie <sup>Note3</sup>	35,00 \$/heure
Service d'un surveillant <sup>Note3</sup>	25,00 \$ /heure
Rangement (armoire)	50,00 \$/armoire (pour l'année)

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : Aux fins d'application de la présente tarification, les calculs de tarification prévus à l'article 9.3 du présent règlement s'appliquent intégralement.

Note 3 : Le service de conciergerie ou de surveillant est applicable selon la nature de la réservation.

R. 209-04, a. 6; R. 209-07, a. 12; R. 209-08, a. 10; R. 209-10, a. 9; R. 209-15, a. 9; R. 209-18, a. 17; R. 209-47, a. 10.

#### Section C-11

<b>LOCATION DE L'ÉDIFICE RAPHAËL-BARRETTE</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre utilisateur)</b>
Local permanent	10,37 \$/piéd carré
Salle de réunion (sous-sol)	12,44 \$/heure
Salle Marie-Jeanne-Perron-Clermont	20,34 \$/heure
Conciergerie <sup>Note4</sup>	35,00 \$/heure
Service d'un surveillant <sup>Note4</sup>	25,00 \$/heure
Locaux de réunion (2 <sup>e</sup> étage)	12,44 \$/heure
Rangement (armoire)	50,00 \$/armoire (pour l'année)

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : (Abrogé).

Note 3 : Aux fins d'application de la présente tarification, les calculs de tarification prévus à l'article 9.3 du présent règlement s'appliquent intégralement.

Note 4 : Le service de conciergerie ou de surveillant est applicable selon la nature de la réservation.

R. 209-04, a. 6; R. 209-07, a. 13; R. 209-08, a. 11; R. 209-10, a. 10; R. 209-14, a. 5; R. 209-15, a. 10; R. 209-18, a. 18.; R. 209-45, a. 2; R. 209-47, a. 11.

### Section C-11.1

<b>LOCATION DE L'ÉDIFICE GAËTAN-ROUSSE</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre utilisateur)</b>
Local permanent	10,37 \$/pied carré
Salle de l'Amitié	12,44 \$/heure
Grande salle	20,34 \$/heure (jusqu'au 30 juin 2020) 20,75 \$/heure (à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020)
Conciergerie <sup>Note4</sup>	35,00 \$/heure
Service d'un surveillant <sup>Note4</sup>	25,00 \$/heure
Salle de réunion (petit local)	12,44 \$/heure
Rangement (armoire)	50,00 \$/armoire (pour l'année)

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : (Abrogé).

Note 3 : Aux fins d'application de la présente tarification, les calculs de tarification prévus à l'article 9.3 du présent règlement s'appliquent intégralement.

Note 4 : Le service de conciergerie ou de surveillant est applicable selon la nature de la réservation.

R. 209-08, a. 12; R. 209-10, a. 11; R. 209-14, a. 6; R. 209-15, a. 11; R. 209-18, a. 19; R. 209-47, a. 12.

**Section C-12 (Abrogé).**

R. 209-04, a. 6; R. 209-07, a. 14; R. 209-08, a. 13; R. 209-10, a. 12; R. 209-15, a. 12.

**Section C-13 (Abrogé).**

R. 209-09, a. 1; R. 209-11, a. 4.

**Section C-14**

**ENTRÉE AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE**

**Section C-14.1**

<b>ENTRÉE INDIVIDUELLE - PLAGE</b>	
<b>Les tarifs sont les mêmes tout au long de la journée.</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Tarifcation (taxes compris) (frais de réservation en sus)</b>
Résident (stationnement inclus)	Gratuit sur présentation de la carte Accès Valleyfield
<b>NON-RÉSIDENT</b>	
0 à 4 ans	Gratuit
5 à 15 ans	12,00 \$
16 ans et plus	16,00 \$
65 ans et plus (avec carte d'identité obligatoire)	13,00 \$
Familiale <sup>Note1</sup>	50,00 \$
Frais de stationnement	5,00 \$ par voiture par visite

Note 1 : Une famille inclut deux (2) adultes et trois (3) enfants, ou moins, âgés de moins de 18 ans.

R. 209-06, a. 7; R. 209-10, a. 13; R. 209-16, a. 2; R. 209-24, a.1; R.209-33, a.1; R. 209-34, a. 3; R. 209-41, a. 1; R. 209-46, a. 3.

**Section C-14.2**

<b>ENTRÉE SAISONNIÈRE POUR LES NON-RÉSIDENTS - PLAGE</b> <b>(de la Journée nationale des patriotes à la fête du Travail inclusivement)</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Tarification (taxes compris) (frais de réservation en sus)</b>
0 à 4 ans	Gratuit
5 à 15 ans	70,00 \$
16 ans et plus	90,00 \$
65 ans et plus (avec carte d'identité obligatoire)	75,00 \$
Familiale (2 adultes et 3 enfants ou moins âgés de moins de 18 ans)	200,00 \$
Frais de stationnement obligatoire avec achat d'une passe de saison	30,00 \$

R. 209-06, a. 8; R. 209-10, a. 14; R. 209-16, a. 3; R. 209-24, a.1; R. 209-33, a.1; R. 209-34, a. 3; R. 209-41, a. 1; R. 209-46, a. 3.

**Section C-14.3**

<b>ENTRÉE DE GROUPES PROVENANT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD</b> <b>(corporatifs, institutionnels, sociaux, associations, familiaux, écoles, camps de jour)</b> <b>(de la Journée nationale des patriotes à la fête du Travail inclusivement)</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Tarification (taxes et stationnement compris) (frais de réservation en sus)</b>
0 à 4 ans	Gratuit
5 à 15 ans	8,00 \$/personne
16 ans et plus	12,00 \$/personne

R. 209-06, a. 9; R. 209-16, a. 4; R. 209-24, a. 1; R. 209-28, a. 1; R. 209-33, a. 1; R. 209-34, a. 3.

**Section C-14.4**

<b>ENTRÉE DE GROUPES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (corporatifs, institutionnels, sociaux, associations, familiaux, écoles, camps de jour) (de la Journée nationale des patriotes à la fête du Travail inclusivement)</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Tarification (taxes et stationnement compris) (frais de réservation en sus)</b>
0 à 4 ans	5,00 \$/personne
5 à 15 ans	12,00 \$ /personne
16 ans et plus	16,00 \$/personne

R. 209-06, a. 10; R. 209-10, a. 15; R. 209-16, a. 5; R. 209-18, a. 20, R. 209-24, a.1;  
R. 209-28, a. 1; R. 209-31, a. 1; R. 209-33, a. 1; R. 209-34, a. 3 ; R. 209-41, a. 1.;  
R. 209-46, a.3.

**Section C-14.5 (Abrogé).**

R. 209-06, a. 11.

**Section C-14.6**

<b>MONITEUR / ACCOMPAGNATEUR</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Tarification (taxes et stationnement compris)</b>
Un moniteur ou accompagnateur pour 8 enfants de 7 à 13 ans	Gratuit
Un moniteur ou accompagnateur pour 6 enfants de 6 ans et moins	Gratuit
Un moniteur ou accompagnateur par personne handicapée	Gratuit
Un moniteur pour 15 enfants de 14 à 16 ans	Gratuit
Par moniteur ou accompagnateur supplémentaire	8,00 \$

R. 209-06, a. 12; R. 209-14, a. 8; R. 209-16, a. 6; R. 209-24, a. 1.

**Section C-15**

<b>BIBLIOTHÈQUES</b>	
<b>Abonnement</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Résident	Gratuit
Non-résident	60,00 \$/personne
<i>*Retrait de la section – Frais de retard</i>	
<b>Autres</b>	<b>Tarification (taxes comprises)</b>
Livre en location	3,00 \$
Vente de livres - Livres à succès	5,00 \$
Vente de livre d'occasion	Prix variables
Livre abîmé – bris mineur	3,00 \$
Livre abîmé – bris majeur	6,00 \$
Livre perdu ou livre abîmé – Perte totale	Coût de remplacement (plus 3,00 \$ de frais)
Internet	Gratuit
Photocopies	0,10 \$ - Noir et blanc / page 0,25 \$ - Couleur / page
<b>VISITES DE GROUPES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD (corporatifs, institutionnels, sociaux, associations, familiaux, écoles, camps de jour)</b>	<b>Tarification (taxes comprises)</b>
Visite de groupe d'une durée d'une heure (25 personnes) – tarif de base	75,00 \$
Heure supplémentaire (en sus du tarif de base)	40,00 \$

Groupe de plus de 25 personnes (en sus du tarif de base)	40,00 \$/heure
Animation (heure du conte) (en sus du tarif de base)	50,00 \$

R. 209-29, a. 1; R. 209-33, a. 1; R. 209-34, a. 4; R. 209-40, a. 1.; R. 209-45, a.1;  
R. 209-47, a. 13.

**Section C-16 (Abrogé).**

R. 209-21, a. 2.

**Section C-16.1**

<b>CARTE ACCÈS VALLEYFIELD</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes comprises)</b>
Délivrance d'une carte	Voir note 1
Remplacement d'une carte	5,00 \$

Note 1 : Le coût de la carte Accès Valleyfield est gratuit. Celle-ci peut être numérique ou en plastique. Seule la première carte en plastique est gratuite.

Note 2 : Si un citoyen perd sa carte et désire obtenir une nouvelle carte en plastique, un montant de 5,00 \$ lui sera facturé.

R. 209-29, a. 2; R. 209-47, a. 4.

**Section C-17**

<b>TARIFICATION – DIVERS LIEUX ET ACTIVITÉS</b>
---

R. 209-05, a. 2; R. 209-12, a. 8; R. 209-35, a. 3.

**Section C-17.1 (Abrogé)**

R. 209-05, a. 2; R. 209-12, a. 9; R. 209-16, a. 7; R. 209-24, a. 1; R. 209-37, a. 2;  
R. 209-46, a. 4.

**Section C-17.2 (Abrogé)**

R. 209-05, a. 2; R. 209-12, a. 10; R. 209-16, a. 8; R. 209-24, a.1; R. 209-37, a. 2;  
R. 209-46, a. 4.

**Section C-17.3 (Abrogé)**

R. 209-05, a. 2; R. 209-31, a. 1; R. 209-37, a. 2; R. 209-41, a. 1.; R. 209-46, a. 4.

**Section C-17.4**

<b>TARIFICATION POUR LES LOCATIONS DE GLACES – ARÉNAS</b>				
<b>Tarifs du 1<sup>er</sup> août au 31 mars</b>				
	<b>Tarifs en semaine de 7 h à 12 h</b>	<b>Tarifs en semaine de 12 h à 00 h</b>	<b>Tarifs fin de semaine de 7 h à 18 h</b>	<b>Tarifs fin de semaine de 18 h à 00 h</b>
Tarif régulier	161,77 \$/heure	252,23 \$/heure	252,23 \$/heure	1 87,87 \$/heure
Organismes mineurs (résidents)	227,01 \$/heure	227,01 \$/heure	227,01 \$/heure	227,01 \$/heure
École de développement (résidents)	176,56 \$/heure	176,56 \$/heure	176,56 \$/heure	176,56 \$/heure
Tarifs du temps des fêtes (26 décembre au 30 décembre)		126,11 \$/heure		
Tarifs pour patin libre (à l'année)		Résidents : Gratuit Non-résident : 4,35 \$		
<b>Tarifs estivaux du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre</b>				
Locations surface glacée		143,50 \$/heure		
Locations surface bétonnée		78,28 \$/heure		

<b>Modalité de paiement</b>	
Paiement – Clients saisonniers	Virement bancaire ou chèque <sup>Note 1</sup>  Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.
Paiement – Clients ponctuels	Virement bancaire  Le paiement doit être fait dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables suivant la confirmation de la réservation. Tout paiement doit être effectué en entier avant la date prévue du service.  Tout défaut de paiement dans les délais prescrits entrainera l'annulation de la réservation sans préavis.
<b>Modalité d'annulation ou remboursement</b>	
Annulation par le client	Aucune pénalité ne s'applique pour une annulation faite dans les sept (7) jours ouvrables avant la réservation prévue. Au-delà de ce délai, la réservation sera facturée en totalité.  Aucun frais ne s'applique pour les modifications faites dans les sept (7) jours ouvrables avant la réservation.
Annulation par la Ville	Aucune pénalité ne s'applique en cas

	d'annulation par la Ville. La location pourra, à ce moment, être déplacées selon les disponibilités.  La Ville se réserve le droit de modifier les heures et le lieu avec préavis de quarante-huit (48) heures.
Annulation pour expulsion	Aucun remboursement possible.

Note 1 : La Ville se réserve le droit de refuser les paiements par chèque, notamment dans les cas de chèque sans provision.

R. 209-26, a. 3, R. 209-29, a. 3; R. 209-47, a. 14.

### Section C-17.5

<b>LOCATION DE L'ARÉNA SALABERRY</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre organisme)</b>
Salle de conférence	12,44 \$/heure
Salle de réunion	12,44 \$/heure
Salle à manger du restaurant	20,75 \$/heure
Local permanent	10,37 \$/pied carré
Conciergerie <sup>Note1</sup>	30,00 \$/heure
Service d'un surveillant <sup>Note1</sup>	25,00 \$/heure
Espace de rangement	50,00 \$/armoire (pour l'année)
<b>LOCATION DU CENTRE SPORTIF ST-TIMOTHÉE</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre organisme)</b>
Salle Denis Deneault	20,75 \$/heure
Salle Lucien Leboeuf	20,75 \$/heure
Salle de réunion (bureau AHMV)	12,44 \$ heure
Local permanent	10,37 \$ pied carré
Conciergerie <sup>Note1</sup>	30,00 \$/heure
Service d'un surveillant <sup>Note1</sup>	25,00 \$/heure
Espace de rangement	50,00 \$/armoire (pour l'année)
<b>LOCATION DU CENTRE CIVIQUE</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre organisme)</b>
Salle de Réception	20,75 \$/heure

Salle Lucien Leboeuf	20,75 \$/heure
Local permanent	10,37 \$/pied carré
Conciergerie <sup>Note1</sup>	30,00 \$/heure
Service d'un surveillant <sup>Note1</sup>	25,00 \$/heure
Espace de rangement	50,00 \$/armoires (pour l'année)

Note 1 : Le service de conciergerie ou de surveillant est applicable selon la nature de la réservation.

R. 209-26, a. 3; R. 209-47, a. 16.

### Section C-17.6

#### TARIFICATION CAMP DE JOUR – PÉRIODE ESTIVALE

##### Inscription Camp de jour (régulier et programme d'intégration)

Tarifs camp de jour régulier et programme d'intégration	115 \$ / semaine
	105 \$ / semaine pour un enfant additionnel résidant à la même adresse
	Entre 125 \$ et 210 \$/ semaine

##### Tarifs camp de jour thématiques et/ou spécialisés

##### Service de garde

Tarifs :	45,00 \$ à la semaine
----------	-----------------------

##### Frais supplémentaires

Les parents devront respecter l'horaire du Camp de jour ou des frais supplémentaires de 10,00 \$ par tranche de 15 minutes le matin et le soir seront facturés.

Les tarifs de camps de jour -Période estivale- sont non-taxables.

##### Sorties majeures organisées (chandail inclus)

Tarifs :	Entre 25,00 \$ et 35,00 \$ (taxes incluses)
----------	---

##### Chandails

##### Modalité de paiement

1 <sup>ère</sup> option (Par carte de crédit ou de débit au Service récréatif et communautaire)	Paiement complet au moment de l'inscription
2 <sup>e</sup> option (Par carte de crédit ou de début au Service récréatif et communautaire)	Trois versements égaux, un à l'inscription, un le deuxième vendredi de mai et un le deuxième vendredi de juin.

Note 1 : Si l'intégrité des frais de camp de jour n'est pas réglée d'ici le deuxième vendredi de juin, l'inscription de l'enfant sera automatiquement annulée. Les inscriptions faites après le deuxième vendredi du mois de juin devront être payées en totalité.

\*\* Le taux d'intérêt applicable est celui en vigueur dans la réglementation *décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux*.

##### Politique de remboursement

Annulation par le participant pour toute raison	Aucune pénalité ne sera appliquée pour les changements faits avant le deuxième vendredi de mai.  Après cette date, une pénalité sera retenue.
---	---

	Cette pénalité correspond à 10% du coût des services qui n'ont pas été reçus.
Annulation pour raison médicale	Pour des raisons médicales seulement et accompagné d'un certificat médical dûment signé par un médecin, aucune pénalité ne sera appliquée.
Annulation pour raison d'expulsion	Aucun remboursement ne sera possible.
Annulation pour cause naturelle	En cas d'évènement naturel majeur, y compris, notamment, des catastrophes naturelles, des phénomènes météorologiques extrêmes, des épidémies, des pandémies, des incendies ou d'autres actes échappant au contrôle raisonnable du camp de jour, la Ville peut annuler l'activité sans encourir de responsabilité pour une telle annulation.

\* Prenez note que tous les remboursements seront effectués dans les meilleurs délais.

R. 209-27, a.1; R. 209-31, a. 1; R. 209-36, a. 1; R. 209-40, a. 1; R. 209-41, a. 1.; R. 209-45, a.3; R. 209-46, a. 5.

### Section C-17.7

<b>MARCHÉ DE NOËL</b>	
	<b>Coût total (taxes incluses)</b>
	150 \$
	ou
<b>Forfait marchand</b> – Location d'un emplacement	130\$, plus un objet d'une valeur d'environ 20,00 \$ à titre de participation à un tirage organisé lors du Marché de Noël et du Festival des arts

Note 1 : Les montants n'incluent pas les taxes.

Note 2 : Offre applicable seulement pour la première table.

R. 209-28, a. 2; R. 209-34, a. 5; R. 209-35, a. 3; R. 209-39, a. 2; R. 209-41, a. 1.; R. 209-45, a.1.

### Section C-18 (Abrogé)

R. 209-33, a. 2.; R. 209-45, a.4

#### Section C-18.1 ACTIVITÉS DIRIGÉES

Le coût des activités culturelles, récréatives ou sportives organisées par la Ville, qui demandent un encadrement spécifique, et qui s'adresse à une clientèle en particulier, seront facturées au coût unitaire réel.

Le coût unitaire réel est déterminé en faisant la somme des éléments suivants :

- a) Coût du matériel périssable;
- b) Coût du salaire du responsable externe de l'activité;
- c) Coût relié à la surveillance du local ou lieu de l'activité;
- d) Coût relié aux frais de location du local ou lieu de l'activité;

- e) Tout autre coût direct relié à l'activité;
- f) Frais d'administration équivalents à 15% de la sommes des éléments précédents (a. à e).

Le coût réel par inscription est obtenu en prenant le coût réel de l'activité divisé par le nombre minimal de participants requis pour la tenue de l'activité.

Pour la détermination du coût réel la TPS et la TVQ doivent être tenues en compte. Les taxes nettes, soit tout remboursement reçu de la Ville, sont calculées dans la détermination du coût réel.

### **Tarif préférentiel et non-résidents**

Le pourcentage du coût réel à assumer par les participants est déterminé selon les critères suivants :

Catégorie-Tarifification	Pourcentage facturé du coût réel (Frais de réservation en sus)	
	Titulaire de la carte Accès Loisirs	Non-Titulaire de la carte Accès Loisirs
<b><u>Résidents</u></b>		
0-17 ans <sup>Note</sup>	50 %	100%
18 ans +	100 %	150 %
<b><u>Non-résidents</u></b>		
0-17 ans <sup>Note</sup>	N/A	100 %
18 ans +	N/A	150 %

Note : Si l'activité s'adresse principalement à des enfants de 14 ans ou moins, celle-ci est exonérée de l'application de la TPS et de la TVQ, sinon les taxes usuelles s'appliquent sur le prix de l'activité.

R. 209-38, a. 1; R. 209-39, a. 2.

### **Section C-19**

<b>OBJETS OU ARTICLES PROMOTIONNELS À L'EFFIGIE DE LA VILLE (par unité et selon la disponibilité)</b>
Coût réel d'achat auquel d'ajoute un minimum de frais administratifs 15% + plus taxes (TPS/TVQ) <sup>Note 1/2</sup>

Note 1 : Le coût réel d'achat représente le coût lors d'un premier achat et demeure le même durant l'année d'acquisition, et ce, même si un achat supplémentaire de réapprovisionnement est requis. Le coût d'achat sera réajusté annuellement.

Note 2 : La direction du Service récréatif et communautaire peut établir un coût différent du coût réel d'achat si la situation l'exige. Si le coût réel est inconnu, la tarification doit être raisonnable

Note 3 : Le Service se réserve la possibilité de vendre certains objets en solde ou d'ajuster le prix de vente selon le type d'objet.

R. 209-46, a. 6.

**ANNEXE « D »  
SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

**Section D-1**

<b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b>
-------------------------------

**Section D-1.1**

<b>Habitation</b>	
<b>Nouvelle construction</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Séquentiel : excavation / fondation (1 à 4 logements)	50,00 \$
Séquentiel : excavation / fondation / structure (5 logements et plus)	3,00 \$/mètre carré de superficie d'implantation au sol (avec un coût minimum de 100,00 \$)
Par unité de logement pour les 4 premiers logements	350,00 \$
Par unité de logement pour les logements suivants	250,00 \$
<b>Agrandissement</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
3,00 \$/mètre carré de superficie totale des planchers de l'agrandissement sans dépasser la tarification pour un permis de construction du bâtiment principal de même catégorie (avec un coût minimum de 200,00 \$)	
Agrandissement pour l'ajout d'un logement : tarification pour une nouvelle construction applicable	

<b>Rénovation, transformation et réparation</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Habitation (1 à 4 logements)	40,00 \$
Habitation (5 logements et plus)	3,00 \$/1 000,00 \$ de travaux sans dépasser la tarification pour un permis de construction du bâtiment principal de même catégorie (avec un minimum de 100,00 \$)
Transformation : ajout d'un logement, incluant un pavillon d'appoint	Tarification pour une nouvelle construction applicable
<b>Bâtiment accessoire et abri d'auto permanent</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Bâtiment accessoire et abri d'auto permanent	30,00 \$

R. 209-06, a. 13; R. 209-09, a. 2; R. 209-15, a. 13, R. 209-25, a. 1; R. 209-30, a. 1; R. 209-37, a. 3; R. 209-39, a. 3.

#### Section D-1.2

<b>Commerce, industrie, entrepôt, institution et édifice public</b>	
<b>Nouvelle construction</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Séquentiel : excavation / fondation / structure	2,50 \$/1 000,00 \$ de travaux (avec un minimum de 100,00 \$)
Bâtiment principal et agrandissement	3,00 \$/mètre carré de superficie de plancher brute de la nouvelle construction ou de l'agrandissement (avec un minimum de 200,00 \$)
Bâtiment accessoire et agrandissement	3,00 \$/mètre carré de superficie de plancher brute de la nouvelle construction ou de l'agrandissement (avec un minimum de 100,00 \$)
<b>Modification, rénovation, transformation et ouvrage</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
N'excédant pas 10 000,00 \$	100,00 \$
Entre 10 001,00 \$ et 50 000,00 \$	150,00 \$
Excédant 50 000,00 \$	3,00 \$/1 000,00 \$ de travaux (avec un minimum de 200,00 \$)

R. 209-03, a. 2; R. 209-06, a. 14; R. 209-15, a. 14; R. 209-30, a. 1.

### Section D-1.3

<b>Bâtiment et construction agricoles</b>	
<b>Nouvelle construction</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Séquentiel : excavation / fondation / structure	2,50 \$/1 000,00 \$ de travaux (avec un minimum de 100,00 \$)
300 mètres carrés et moins 301 mètres carrés et plus	150,00 \$ 0,50 \$/mètre carré de superficie de plancher brute
Fosse à fumier	75,00 \$
Silo à grain	50,00 \$
<b>Agrandissement, rénovation, modification et transformation</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
N'excédant pas 5 000,00 \$	75,00 \$
Pour chaque 1 000,00 \$ additionnel	2,50 \$

R. 209-06, a. 15; R. 209-15, a. 15; R. 209-30, a. 1.

### Section D-2

<b>PERMIS DE LOTISSEMENT</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Par lot pour les deux premiers lots	60,00 \$
Par lot pour les suivants	40,00 \$
Par lot créé en copropriété horizontale ou verticale	(1)

Note 1 : Toute opération cadastrale visant à créer des lots en copropriété horizontale ou verticale, seront facturés selon les coûts mentionnés à la section D-2

R. 209-30, a. 1; R. 209-32, a. 2.

**Section D-3**

<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Abattage d'arbre	Sans frais (lorsque le remplacement n'est pas obligatoire selon le Règlement 150) 350,00 \$/arbre non remplacé (lorsque le remplacement est requis par le Règlement 150)
Murale (œuvre peinte sur un mur)	1 000,00 \$ <sup>(Note1)</sup>
Enseigne : nouvelle enseigne incluant structure	75,00 \$/enseigne
Enseigne : remplacement du message sans toucher à la structure	50,00 \$/enseigne
Aménagement extérieur (résidentiel)	30,00 \$
Clôture et muret	30,00 \$
Déménagement d'une construction	100,00 \$
Démolition (par bâtiment)	75,00 \$
Installation d'un ponceau	75,00 \$
Installation d'un quai	75,00 \$
Installation d'une boîte de dons	500,00 \$
Installation septique	80,00 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	75,00 \$
Piscine hors-terre ou gonflable et spa	30,00 \$
Piscine creusée	50,00\$
Serre (résidentielle)	30,00 \$
Travaux de remblai (résidentiels)	75,00 \$
Travaux sur la rive et le littoral (résidentiels)	75,00 \$

Note 1 : Le montant de 1 000,00 \$ est payable par le requérant au moment du dépôt de la demande de certificat d'autorisation pour la murale et est remboursé dans l'une des situations suivantes :

- a) Les travaux sont complétés, conformément aux plans approuvés au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil;
- b) Les travaux n'ont pas commencé dans les six (6) mois qui suivent la délivrance du certificat d'autorisation et que le projet ne se réalisera pas.

Si le projet est abandonné en cours de réalisation ou qu'il ne respecte pas le projet approuvé par le conseil, le montant du dépôt ne sera pas remboursé. Le dépôt pourra être utilisé pour faire les travaux correctifs nécessaires, s'il y a lieu.

R. 209-03, a. 3; R. 209-08, a. 14; R. 209-09, a. 3; R. 209-14, a. 9;  
R. 209-30, a. 1; R. 209-37, a. 3; R. 209-43, a. 1.

#### Section D-4

<b>CERTIFICAT D'OCCUPATION</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Certificat d'occupation <sup>1</sup>	75,00 \$

Note 1 : Advenant qu'une ou des inspection(s) supplémentaire(s) soient requise(s), faute de conformité au certificat/permis émis constatée lors de l'inspection initiale, un tarif de 75 \$ par inspection est applicable.

R. 209-30, a. 1; R. 209-37, a. 3.

## Section D-5

<b><u>DÉPÔT POUR PERMIS DE CONSTRUCTION</u></b>	
<b><u>Description</u></b>	<b><u>Tarification</u></b> (non assujettie aux taxes)
Dépôt pour plan de localisation, inspection de plomberie, plan final des infrastructures pour un projet d'ensemble et plantation des arbres exigés	3 000,00 \$1

Note 1 : Ce montant est remboursable seulement lorsque les documents sont remis et les exigences complétées.

R. 209-02, a. 1; R. 209-03, a. 4; R. 209-06, a. 16; R. 209-15, a. 16., R. 209-25, a.1; R. 209-30, a. 1; R. 209-37, a. 4; R. 209-40, a. 2.; R. 209-45, a.5.

## Section D-6

<b>RÈGLEMENTATION D'URBANISME<sup>1</sup></b> (toute personne physique ou morale)	
<b>Description</b>	<b>Tarification</b> (exonération de taxes)
Examen d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, incluant un PPCMOI ou un PAE <sup>2,4</sup>	4 500,00 \$ + 300,00 \$ pour l'affiche
Dépôt d'une demande de démolition en vertu du Règlement 431 concernant la démolition d'immeuble (démolition complète)	1 000,00 \$
Dépôt d'une demande de démolition en vertu du règlement 431 concernant la démolition d'immeuble (démolition partielle) <sup>3</sup>	500,00 \$
Examen d'une demande d'usage conditionnel	1 200,00 \$ + 300,00 \$ pour l'affiche

Note 1 : Les montants sont non remboursables, même advenant un refus du Conseil.

Note 2 : PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble), PAE (Plan d'aménagement d'ensemble).

Note 3 : Démolition représentant moins de 80 % du volume du bâtiment sans égard aux fondations.

Note 4 : Si le tarif a été perçu pour le PAE, il ne sera pas chargé à nouveau à l'étape de la modification réglementaire y étant reliée.

R. 209-02, a. 2; R. 209-15, a. 17; R. 209-25, a. 1; R. 209-30, a. 1; R. 209-37, a. 5; R. 209-40, a. 2.; R. 209-45, a. 5.

## Section D-7

<b>DÉROGATION MINEURE<sup>1</sup></b> (toute personne physique ou morale)	
<b>Description</b>	<b>Tarification</b> (exonération de taxes)
Dépôt d'une demande de dérogation mineure (pour les cas existant avant 1993)	550,00 \$ (représentant les frais d'étude et de publication exigibles)
Dépôt d'une demande de dérogation mineure (pour les autres cas existants ainsi que les projets)	900,00 \$(représentant les frais d'étude et de publication exigibles)

Note 1 : Les montants sont non remboursables, même advenant un refus du Conseil.

R. 209-30, a. 1; R. 209-37, a. 6.

## Section D-8

<b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b> (toute personne physique ou morale) <sup>1</sup>	
<b>Description</b>	<b>Tarification</b> (exonération de taxes)
Dépôt d'une demande	Gratuit, sous réserve des cas et tarifs ci- dessous
1. Modification à une demande déjà approuvée 2. Présentation d'une nouvelle demande pour une propriété ou un établissement ayant déjà fait l'objet d'une demande de PIIA au cours des 18 derniers mois	- Affichage : 150,00 \$ - Tout projet visant une habitation de 1 à 4 logements ou un usage communautaire : 300,00 \$ par bâtiment principal (avec un maximum de 5 000,00 \$). - Tout projet visant une habitation multifamiliale ou un autre usage : 500,00 \$ par bâtiment principal (avec un maximum de 5 000,00 \$).
Demande visant la construction d'un projet résidentiel ou mixte, en projet d'ensemble ou non, comprenant 20 logements et plus <sup>2</sup>	50 % des frais en vigueur exigés pour le permis de construction
Étude d'un projet d'ensemble (intégré) ou modification d'un projet d'ensemble (intégré) déjà approuvé	500,00 \$

Note 1 : Les montants sont non remboursables, même advenant un refus du Conseil.

Note 2 : Les montants sont remboursés advenant un refus ou crédités des frais applicables au permis de construction lorsqu'une demande de permis est déposée pour le projet accepté dans le délai de validité de la résolution de PIIA.

R. 209-37, a. 7; R. 209-40, a. 2.; 209-45, a. 5.

## **Section D-9**

<b>TRANSMISSION D'INFORMATION ET TRAITEMENT DE DOSSIER EN MATIÈRE D'URBANISME</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Confirmation écrite	25,00 \$
Traitement d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) <sup>1</sup>	500,00 \$
Traitement d'une demande d'exemption à l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors rue <sup>2</sup>	500,00 \$

Note 1 : Dans tous les cas, la somme exigible est payable par le requérant au moment du dépôt de la demande.

Note 2 : Le montant est crédité des frais relatifs à l'exemption advenant une acceptation de la demande par le Conseil.

R. 209-37, a. 8.

## **ANNEXE « E »**

### **SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

## **Section E-1**

<b>UTILISATION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes en sus) Montant de base plus un taux horaire</b>
Camion balai	500,00 \$ + 160,00 \$/heure
Camion 10 roues à benne basculante	500,00 \$ + 120,00 \$/heure
Camion 6 roues à benne basculante	500,00 \$ + 100,00 \$/heure
Camion outil et chenillette	500,00 \$ + 105,00 \$/heure
Camion-citerne	500,00 \$ + 135,00 \$/heure
Camionnette et fourgonnette	250,00 \$ + 90,00 \$/heure
Chargeur sur pneus	500,00 \$ + 170,00 \$/heure
Compresseur et remorque	250,00 \$ + 65,00\$/heure
Camion écuereur d'égout	500,00 \$ + 275,00 \$/heure
Niveleuse et pelle hydraulique	500,00 \$ + 185,00 \$/heure

Rouleau	250,00 \$ + 95,00 \$/heure
Souffleur	500,00 \$ + 275,00 \$/heure
Tracteur agricole 4 x 4	500,00 \$ + 100,00 \$/heure
Rétrocaveuse	500,00 \$ + 150,00 \$/heure
Équipement privé	Prix réel encouru + 10% du coût des travaux (frais administratif)

Note 1 : La personne physique ou morale au bénéfice de qui un véhicule, un équipement, du matériel ou de la main-d'œuvre de la Ville est utilisé, doit en payer le coût.

Note 2 : Les tarifs ci-dessus sont facturés au taux horaire, plus un tarif de base.

R. 209-04, a. 1; R. 209-11, a. 5; R. 209-13, a. 2, R. 209-29, a. 4; R. 209-35, a. 4; R. 209-40, a. 3.

## **Section E-2**

### **SERVICES RENDUS ET DOMMAGES CAUSÉS À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE**

Note 1 : En plus des tarifs établis pour l'utilisation de divers équipements et véhicules de la Ville décrits à la section E-1, lorsque des actes sont posés au bénéfice d'une personne physique ou morale ou lors de dommages causés à la propriété de la Ville, la personne physique ou morale est assujettie aux tarifs décrits à la section E-2.1. Lorsque le travail est effectué par l'entreprise privée, le prix réel encouru est facturé, plus une somme de 10 % du coût des travaux à titre de frais administratifs.

### Section E-2.1

<b>ADMINISTRATION</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification</b>
Main-d'œuvre	Coûts réels
Avantages sociaux	Coûts réels
Matériel	Coûts réels
Frais administratifs	10 % des coûts des véhicules, des équipements, du matériel, de la main-d'œuvre et des avantages sociaux

Note 1 : Les services rendus autres que les dommages à la propriété de la Ville sont assujettis au paiement des taxes pour l'ensemble des coûts. Les réclamations pour dommage à la propriété de la Ville sont exonérées de toutes taxes.

---

R. 209-08, a. 15.

### Section E-2.2

<b>BRANCHEMENT</b>	
<b>Branchement</b>	<b>Tarification</b>
Branchement	Tous les travaux reliés à un branchement sont exécutés et facturés au coût réel. Un dépôt de 130 % de l'évaluation des coûts des travaux à être réalisés est exigible et payable avant le début des travaux. Après exécution des travaux, un ajustement est effectué, le cas échéant.
Branchement pour et par le privé	Lorsque des travaux effectués par l'entreprise privée, pour le compte d'un propriétaire privé, sous réserve de l'autorisation du Service de l'ingénierie, un dépôt minimum de 5000,00 \$ par tranchée est exigé avant le début des travaux. Ce dépôt pourra être utilisé pour faire les travaux correctifs nécessaires, s'il y a lieu. Ce dépôt est remboursé en totalité ou en partie après exécution des travaux; un ajustement est effectué, le cas échéant.  Si les travaux ne sont exécutés

	conformément par l'entrepreneur privé, le dépôt sera gardé par la Ville en totalité, et les frais liés à l'exécution des travaux seront facturés à l'entrepreneur en surplus.
--	---

R. 209-11, a. 6; R. 209-14, a. 10; R. 209-40, a. 3; R. 209-43, a. 2.

### Section E-2.3

<b>BORDURES D'ASPHALTE ET DE BÉTON ET TROTTOIRS D'ASPHALTE ET DE BÉTON</b>	
Description	Tarification
<b>Travaux gouvernés par un représentant de la Ville (Habitations de quatre (4) logements et moins)<sup>Note 1</sup></b>	
Coupe ou réfection de bordure d'asphalte ou de béton	Coût réel engagé +10 % du coût des travaux (frais administratifs)
Réfection de trottoir d'asphalte ou de béton <sup>Note2</sup>	Coût réel engagé +10 % du coût des travaux (frais administratifs)
<b>Travaux effectués par une entreprise privée (Habitations de cinq (5) logements et plus et bâtiment commercial)<sup>Note1</sup></b>	
Coupe ou réfection de bordure d'asphalte ou de béton	AUX FRAIS DU DEMANDEUR <sup>Note3</sup>
Réfection de trottoir d'asphalte ou de béton <sup>Note2</sup>	AUX FRAIS DU DEMANDEUR <sup>Note3</sup>

Note 1 : Ces montants s'appliquent pour tous travaux en lien avec la création, le déplacement, la reconstruction, l'agrandissement ou la suppression d'une entrée charretière pour les immeubles de quatre logements et moins, pour lesquels les travaux seront gouvernés par un représentant de la Ville. Pour les immeubles de cinq logements et plus et les bâtiments commerciaux, les travaux seront exécutés par le demandeur des travaux qui doit assumer la totalité des coûts.

Note 2 : Aucune coupe de trottoir de béton n'est permise.

Note 3 : Avant d'obtenir son permis de la part du Service de l'urbanisme et des permis, le demandeur doit soumettre les standards d'exécution des travaux de béton ou d'asphalte au même Service pour obtenir l'approbation de la Ville.

R. 209-14, a. 11.; R. 209-29, a. 4; R.209-32, a.3; R. 209-35, a. 4; R. 209-40, a. 3; R. 209-44, a. 2.

#### Section E-2.4

<b>FAUCHAGE DE TERRAIN</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Moins de 600 mètres carrés	150,00 \$
Plus de 600 mètres carrés à 1200 mètres carrés	250,00 \$
Plus de 1200 mètres carrés	250,00 \$ plus 0,30 \$/mètre carré

Note 1 : Lorsque le travail est effectué par l'entreprise privée, la tarification prévue au présent tableau est facturée, plus une somme de 10 % du coût des travaux à titre de frais administratifs

---

R. 209-04, a. 2; R. 209-06, a. 17; R. 209-32, a. 3; R. 209-41, a. 2.

#### Section E-2.4-1

<b>NETTOYAGE ET RAMASSAGE DES HERBES APRÈS LE FAUCHAGE DE TERRAIN</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Moins de 600 mètres carrés	150,00 \$
Plus de 600 mètres carrés à 1200 mètres carrés	250,00 \$
Plus de 1200 mètres carrés	250,00 \$ plus 0,30 \$/mètre carré

Note 1 : Lorsque le travail est effectué par l'entreprise privée, le prix réel encouru est facturé, plus une somme de 10 % du coût des travaux à titre de frais administratifs

---

R. 209-15, a. 18; R. 209-32, a. 3.

### Section E-2.5

<b>SERVICE D'AQUEDUC</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Ouverture et/ou fermeture du service d'eau potable en dehors des heures de travail	150,00 \$
Détection de vanne de service	40,00 \$

Note 1 : Lorsque l'ouverture et la fermeture du service d'eau sont effectuées durant la même période de trois (3) heures, le tarif ne s'applique qu'une seule fois.

Note 2 : Lorsque le travail est effectué par l'entreprise privée, le prix réel engagé est facturé, plus une somme de 10 % du coût des travaux à titre de frais administratifs.

R. 209-04, a. 3; R. 209-11, a. 7., R. 209-29, a. 4.

### Section E-2.6

<b>PONCEAU ET FOSSÉ</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Curage de ponceau effectué par l'entreprise privée	Voir note 1
Curage de ponceau effectué par le personnel de la Ville	250,00 \$
Aménagement d'un fossé ou d'un ponceau	Voir note 1

Note 1 : Lorsque le travail est effectué par l'entreprise privée, le prix réel encouru est facturé, plus une somme de 10 % du coût des travaux à titre de frais administratifs.

R. 209-29, a. 4.

### Section E-2.7

<b>DÉPÔT DES NEIGES USÉES</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Transport de neige au site de dépôt des neiges usées	30,00 \$/entrée/camion 6 roues 40,00 \$ /entrée/camion 10 roues 54,00 \$ /entrée/camion 12 roues 80,00 \$ /entrée/camion remorque
Dispositif électronique portatif pour l'accès au site de dépôt des neiges usées	35,00 \$/unité (taxes en sus)
Permis d'utilisation du dépôt des neiges usées	200,00 \$ /camion/saison

R. 209-02, a. 3; R. 209-04, a. 4; R. 209-08, a. 16; R. 209-13, a. 3; R. 209-18, a. 21.,  
R. 209-29, a. 4; R. 209-35, a. 4; R. 209-40, a. 3.

### Section E-2.8

<b>VIGNETTE DE STATIONNEMENT</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Permis de stationnement (vignette) – Hors rue	200,00 \$/2020-2021 225,00 \$/2021-2022 250,00 \$/2022-2023 250,00 \$/2023-2024 250,00 \$ 2024-2025
Permis de stationnement (vignette) – Sur rue	50,00 \$/2020-2021 100,00 \$/2021-2022 150,00 \$/2022-2023 150,00 \$ 20203-2024 200,00 \$/2024-2025

R. 209-18, a. 22; R. 209-22, a. 1, R. 209-25, a. 2; R. 209-40, a. 3.

**Section E-2.9**

<b>BAC DE RÉCUPÉRATION, DE DÉCHETS ET DE MATIÈRES ORGANIQUES</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes en sus)</b>
Bac 64 ou 85 litres (récupération)	8,70 \$
Bac de 240 litres (matières organiques et déchets) et 360 litres (récupération et déchets)	43,49 \$

---

R. 209-19, a. 5.

**Section E-2.10**

<b>PESTICIDE</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Certificat d'enregistrement pour l'application des pesticides	200,00 \$

**Section E-2.11**

<b>COMPOSTEUR DOMESTIQUE</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes en sus)</b>
Composteur domestique	17,40 \$/unité

Note 1 : Ce montant pourra être révisé en fonction des programmes de subvention offerts par la Ville.

---

R. 209-01, a. 1; R. 209-08, a. 17; R. 209-19, a. 6.

### Section E-2.12

<b>ÉCOCENTRE (citoyen)</b>		
<b>Tarification pour les matériaux secs (incluant les déchets et les résidus verts) (maximum de 6 mètres cubes par visite)</b>		
<b>Volume</b>	<b>Tarif de base (exonération de taxes)</b>	<b>Supplément* (en plus du tarif de base) (exonération de taxes)</b>
<b>moins de 12 m<sup>3</sup> annuellement</b>	Gratuit	
<b>plus de 12 m<sup>3</sup> annuellement</b>	25,00 \$ par m <sup>3</sup>	25,00 \$ par m <sup>3</sup>

\*en sus du tarif de base pour le bardeau d'asphalte et les pneus hors norme

Note 1 : Les tarifs pour citoyen s'appliquent à tout propriétaire d'immeuble résidentiel et à toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ou sur le territoire d'une municipalité ayant conclu une entente avec la Ville.

R. 209-08, a. 18; R. 209-18, a. 23; R. 209-19, a. 7.

### Section E-2.13

<b>ÉCOCENTRE (industrie, commerce, institution et exploitation agricole enregistrée (ICI))</b>		
<b>Tarification pour les matériaux secs (incluant les déchets et les résidus verts) (maximum de 6 mètres cubes par visite)</b>		
<b>Volume</b>	<b>Tarif de base (exonération de taxes)</b>	<b>Supplément* (en plus du tarif de base) (exonération de taxes)</b>
<b>De 0 à 3 m<sup>3</sup></b>	60,00 \$	50,00 \$
<b>Plus de 3 m<sup>3</sup> à 6 m<sup>3</sup></b>	120,00 \$	100,00 \$

\*en sus du tarif de base pour le bardeau d'asphalte et les pneus hors norme

Note 1 : Les tarifs pour entreprise s'appliquent à toute personne physique qui exerce un métier d'entrepreneur, tant à titre personnel que pour une personne morale ou d'exploitant agricole et toute personne morale ainsi qu'à toute personne qui ne peuvent être considéré comme citoyen.

R. 209-08, a. 18; R. 209-18, a. 24; R. 209-19, a. 8.

**Section E-2.14 (Abrogé).**

R. 209-08, a. 18; R. 209-18, a. 25; R. 209-19, a. 9.

**Section E-2.15**

<b>COLLECTE SPÉCIALE DES DÉCHETS</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification</b> (plus 10 % de frais d'administration) (taxes en sus)
Ramassage d'amas de déchets par l'entrepreneur	150,00 \$ par collecte
Ramassage de déchets non admissibles par un employé municipal	100,00 \$ par collecte

R. 209-19, a. 10, R. 399, a. 4.

**Section E-3**

<b>LICENCE ET AUTRES SERVICES POUR LES ANIMAUX</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification</b> (exonération de taxes)
Enregistrement et médaillon (chat et chien) (1)	25,00 \$
Remplacement d'un médaillon abîmé ou perdu	5,00 \$
Cueillette et relocalisation d'un animal en cage	25,00 \$
Capture ou saisi d'un animal	45,00 \$
Pension chat	20,00 \$/jour 95,00\$/semaine
Pension pour chien	35,00 \$/jour 170,00 \$/semaine
Soins, traitement, nourriture et autres interventions	Coût réel + 10 %

Note 1 : Nonobstant ce qui précède, le chat gardé par un exploitant agricole, à des fins de contrôle de vermine dans les bâtiments de ferme seulement, est exempt de la tarification.

R. 209-08, a. 19, R. 209-25, a. 2; R. 209-41, a. 2.

**Section E-4**

<b>TRANSPORT DES EAUX USÉES 2026</b>		
<b>Description</b>	<b>Tarifs par mètre cube</b>	<b>Tarifs incluant le 10% d'administration</b>
Moins de 5 000 mg/l de MES et de DCO	17,07 \$/m <sup>3</sup>	18,77 \$/m <sup>3</sup>
Plus de 5 000 mg/l et moins de 70 000 mg/l de MES ou de DCO	23,00 \$/m <sup>3</sup>	25,30 \$/m <sup>3</sup>

R. 209-07, a. 15; R. 209-13, a. 4; R. 209-15, a. 19; R. 209-18, a. 26; R.399, a. 5, R. 209-25, a. 2, R. 209-29, a. 4; R. 209-35, a. 4; R. 209-40, a. 3., R. 209-45, a. 6.

**ANNEXE « F »**

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**Section F-1**

<b>TARIFS EXIGIBLES POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA VILLE</b>
---

R. 209-18, a. 27.

**Section F-1.1**

<b>PERSONNEL (3 heures minimum)</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes en sus)</b>
Salaires : - Officiers - Techniciens en prévention - Pompiers - Officiers et pompiers en remplacement de ceux envoyés sur les lieux	Taux horaire ou grille salariale, selon le protocole des employés cadres et la convention collective des pompiers
Seront aussi facturés les avantages sociaux, les repas, les frais de kilométrage, d'essence et tous autres coûts connexes plus 10 % de frais d'administration.	

R. 209-18, a. 28.

**Section F-1.2**

<b>VÉHICULES – ÉQUIPEMENTS (1 heure minimum)</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification</b>
Caméra thermique	80,00 \$/première heure + 40,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Camion autopompe	750,00 \$/première heure + 400,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Camion autopompe-citerne	430,00 \$/première heure + 250,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Véhicule d'élévation 100 pieds	1 400,00 \$/première heure + 700,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Camion de sauvetage ou unité de secours	400,00 \$/première heure + 200,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Remorque à mousse	60,00 \$/première heure + 30,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Traineau de sauvetage	100,00 \$/première heure + 50,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Véhicule tout terrain ou côte à côte	200,00 \$/première heure + 100,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Le cas échéant, les coûts de remplacement d'un équipement endommagé et les coûts de tout produit périssable utilisé pour l'intervention seront ajoutés à la facturation.	

R. 209-18, a. 29; R. 209-37, a. 9.

**Section F-1.3**

<b>ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS (1 heure minimum)</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes en sus)</b>
Appareil de désincarcération : ces frais sont perçus indépendamment de ceux prévus plus bas  Plus les frais exigibles de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en vertu de la <i>Loi sur l'assurance automobile</i> (RLRQ, chapitre A-25, r. 14)	400,00 \$/première heure + 200,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Embarcation nautique	400,00 \$/première heure + 200,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Matières dangereuses - MDO	400,00 \$/première heure + 200,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Sauvetage en hauteur	1 250,00 \$/première heure + 625,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Sauvetage sur glace	400,00 \$/première heure + 200,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Intervention de sauvetage en milieu isolé (SUMI)	400,00 \$/première heure + 200,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Équipe d'intervention rapide (RIT)	400,00 \$/première heure + 200,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
Machine Fit Test de Dräger	200,00 \$ / jour 900,00 \$ / semaine 2600,00 \$ / par mois  Le minimum pour cet équipement est d'une (1) journée.
Le cas échéant, les coûts de remplacement d'un équipement endommagé et les coûts de tout produit périssable utilisé pour l'intervention seront ajoutés à la facturation.	

R. 209-11, a. 8; R. 209-18, a. 30; R. 209-37, a. 9; R. 209-43, a. 3.

#### Section F-1.4

<b>FRAIS EXIGIBLES LORS DE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE (1 heure minimum)</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification</b>
<p>Les frais exigibles d'une personne qui ne réside pas sur le territoire de la ville et qui n'est pas un contribuable, pour une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule routier</p> <p>Frais imposés en vertu du Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités, chapitre F-2.1, r. 3, et en vertu de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> (RLRQ, chapitre F-2.1, a. 262, par. 8.2)</p>	<p>750,00 \$/première heure + 400,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle</p>
<p>Le cas échéant, les coûts de remplacement d'un équipement endommagé et les coûts de tout produit périssable utilisé pour l'intervention seront ajoutés à la facturation.</p>	

R. 209-03, a. 6; R. 209-08, a. 20; R. 209-09, a. 4; R. 209-11, a. 9; R. 209-18, a. 31; R. 209-37, a. 9.

#### Section F-1.5

<b>CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION RÉGIONAL (CFER)</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification</b>
Location du CFER	<p>400,00 \$/jour 250,00 \$/demi-journée</p>
Formateur / instructeur pour le CFER	<p>Pompier : 100,00 \$/heure Officiers : 125,00 \$/heure Chef : 150,00 \$/heure</p>
Simulateur d'embrasement du CFER avec instructeur	<p>150,00 \$/heure</p>

R. 209-25, a. 3; R. 209-37, a. 9.

#### Section F-1.6

<b>FACTURATION DE FRAIS PARTICULIERS EN LIEN AVEC LA SÉCURITÉ INCENDIE</b>
<p>Lorsque le service de sécurité incendie doit requérir le service d'une entreprise spécialisée en alarme incendie et/ou système de protection fixe car le responsable de l'immeuble ne peut être rejoint ou ne désire pas se déplacer, le prix réel encouru est facturé, plus une somme de 10% du coût des travaux à titre de frais administratif.</p>

R. 209-36, a. 2.

**ANNEXE « G »  
DIVERS**

**Section G-1**

<b>CERTIFICAT</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Certificat de vie, attestation de domicile, assermentation, autres	5,00 \$

**Section G-2**

<b>CHÈQUE SANS PROVISION</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Chèque ou un autre ordre de paiement remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre	40,00 \$

R. 209-06, a. 18.

**Section G-3**

<b>TRAITEMENT DE DEMANDE EN MATIÈRE DE SERVICES PUBLICS</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes en sus)</b>
Demande pour tout déploiement de réseau sur des infrastructures existantes aériennes et souterraines, incluant la pose de nouveaux torons	300,00 \$/demande
Demande de construction de conduit, de base, de cabinet ou toutes autres nouvelles infrastructures souterraines	500,00 \$/emplacement
Demande de réparation sur des infrastructures souterraines	500,00 \$/emplacement

Note 1 : Sont exclus de la tarification les fournisseurs de services avec lesquels une entente de collaboration spécifique a été conclue.

R. 209-06, a. 19; R. 209-20, a. 2.

**Section G-4**

<b>BICYCLETTE</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Autocollant numérique	10,00 \$
Remplacement d'une plaque contre un autocollant numérique	5,00 \$

**Section G-5**

<b>MATÉRIEL PROMOTIONNEL ÉCONOMIE D'EAU POTABLE</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes en sus)</b>
Gourde « Vous avez l'amour, voici l'eau fraîche »	5,00 \$
Sablier de douche	3,00 \$
Trousse solution de réduction de débit d'eau potable (comprend : pomme de douche et 2 aérateurs de robinets)	10,00 \$

R. 209-07, a. 16; R. 209-08, a. 21.

**Section G-6**

<b>ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU ET AUX STATIONNEMENTS DE REMORQUES POUR EMBARCATIONS (parcs Marcil, Bord-de-l'Eau, Cardinal, Pointe-Bayard et parc régional des Îles-de-Saint-Timothée)</b>	
<b>Tous les jours du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre (embarcations de 21 pieds et moins exclusivement)</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Tarification non remboursable (taxes comprises)</b>
Vignette saisonnière - Résident	40 00 \$
Vignette saisonnière – Non-résident	300 00 \$
Vignette quotidienne – Non-résident	40 00 \$

R. 209-12, a. 11; R. 209-16, a. 9; R. 399, a. 2.

**Section G-7**

<b>QUAIS D'AMARRAGE - PARC DELPHA-SAUVÉ</b>	
<b>Tous les jours du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Tarification non remboursable (taxes comprises)</b>
Location de quais visiteurs	25,00 \$/jour
Arrêt à quai (maximum 3 heures)	Gratuit

R. 209-12, a. 12.

## Section G-8

<b>STATIONNEMENTS MUNICIPAUX</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification non remboursable (taxes comprises)</b>
Stationnement Wilfrid (place sans borne de recharge électrique)	3,00 \$/heure (maximum journalier : 12,00 \$ - entre 6 h et 18 h) Gratuit (entre 18 h et 6 h pour les jours de semaine) Gratuit (les week-ends)*
Stationnement Wilfrid (place avec borne de recharge électrique)	2,00 \$/heure avec obligation de recharge (maximum journalier : 8,00 \$ - entre 6 h et 18 h) Gratuit (entre 18 h et 6 h pour les jours de semaine) Gratuit (les week-ends)*

Note : Le week-end est considéré de 18 h le vendredi soir à 6 h le lundi matin.

R. 209-23, a. 2.

## ANNEXE « H » OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Section H-1

<b>TARIFICATION RELATIVE À L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> (Note 1)	
<b>Description</b>	<b>Tarification</b>
Certificat d'occupation temporaire	25,00 \$ de base plus les tarifs établis selon le type d'occupation
<b>Type d'occupation et tarifs établis</b>	
Les frais d'occupation en fonction de la superficie et la période d'occupation réduite s'ajoutent au coût du permis, pour chaque journée	
500 mètres carrés et moins	0,75 \$/mètre carré/jour
Plus de 500 mètres carrés	0,50 \$/mètre carré/jour
Entrave mineure	100,00 \$/jour
Entrave majeure	300,00 \$/jour
Terrasse commerciale	200,00 \$

Note 1 : Conformément au Règlement 426 – Règlement concernant l’occupation temporaire du domaine public de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et ses amendements. La définition des types d’occupation sont telles que définies dans le Règlement 426.

---

R. 209-37, a. 12.

## HISTORIQUE LÉGISLATIF

### *Règlement numéro 209*

Avis de motion : 2011-11-15  
Adoption : 2012-01-24  
Entrée en vigueur : 2012-02-08

### *Règlement numéro 209-01*

Avis de motion : 2012-06-19  
Adoption : 2012-07-10  
Entrée en vigueur : 2012-07-18

Il ajoute la section E-2.11 à l'annexe « E »

Il modifie l'index par l'ajout de la section E-2.11

### *Règlement 209-02*

Avis de motion : 2012-11-20  
Adoption : 2012-12-11  
Entrée en vigueur : 2012-12-15

Il modifie les sections D-5, D-6 et E-2.7

### *Règlement 209-03*

Avis de motion : 2013-01-15  
Adoption : 2013-02-19  
Entrée en vigueur : 2013-02-27

Il modifie les sections C-1, D-1.2, D-3

Il modifie les notes 1, 2 et 3 de la section D-5

Il modifie l'index par le remplacement de l'Annexe « F »

### *Règlement 209-04*

Avis de motion : 2014-01-21  
Adoption : 2014-02-18  
Entrée en vigueur : 2014-02-22

Il remplace les sections E-1, E-2.4, E-2.5, E-2.7, B-2.1, C-5, C-6, C-7, C-9, C-10, C-11 et C-12

#### *Règlement 209-05*

Avis de motion : 2014-03-18  
Adoption : 2014-05-13  
Entrée en vigueur : 2014-05-17

Il modifie l'index par l'ajout des sections C-17, C-17.1, C-17.2 et C-17.3

Il ajoute les sections C-17, C-17.1, C-17.2 et C-17.3 à l'annexe « C »

#### *Règlement 209-06*

Avis de motion : 2014-12-16  
Adoption : 2015-01-20  
Entrée en vigueur : 2015-01-24

Il modifie l'index par l'abrogation de la section C-14.5

Il modifie l'index par l'ajout de la section G-3

Il remplace les sections A-1, B-1.1, C-1, C-6, C-14.1, C-14.2, C-14.3, C-14.4, C-14.6, D-1.1, D-1.2, D-1.3, D-5, G-2

Il abroge la section 15.5

Il abroge la note 1 de la section E-2.4

Il ajoute la section G-3

#### *Règlement 209-07*

Avis de motion : 2015-05-12  
Adoption : 2015-07-07  
Entré en vigueur : 2015-07-15

Il modifie l'index par l'abrogation des sections C-5, C-9 et par le remplacement de la section C-8

Il modifie l'index par l'ajout des sections C-11.1, E-4, G-4

Il remplace les sections C-2, C-4, C-6, C-7, C-8, C-10, C-11, C-12,

Il abroge les sections C-5, C-9

Il ajoute les sections C-11.1, E-4, G-4

#### *Règlement 209-08*

Avis de motion : 2015-11-17  
Adoption : 2015-12-15  
Entrée en vigueur : 2015-12-23

Il modifie l'index par l'abrogation de la section C-3

Il modifie l'index par le remplacement des annexes « E » et « F »

Il modifie l'index par l'ajout de la section G-5

Il abroge la section C-3

Il remplace la note 3 et ajoute la note 4 à la section C-4

Il abroge la note 1 de la section C-6

Il remplace la note 3 et ajoute la note 4 à la section C-7

Il ajoute les notes 2 et 3 à la section C-8

Il remplace les sections C-10, C-11, C-11,1 et C-12

Il modifie la section D-3

Il remplace les sections E-2.1, E-2.7 et E-2.11

Il ajoute les sections E-2.12, E-2.13 et E-2.14

Il remplace la section E-3.1

Il remplace l'annexe « F »

Il ajoute la section G-5

#### *Règlement 209-09*

Avis de motion : 2016-05-17

Adoption : 2016-06-21

Entrée en vigueur : 2016-06-29

Il modifie la section C-13

Il remplace les sections D-1.1 et D-3

Il remplace l'annexe « F »

#### *Règlement 209-10*

Avis de motion : 2016-08-16

Adoption : 2016-09-20

Entrée en vigueur : 2016-09-28

Il modifie la définition « Organisme admissible »

Il modifie la section ANNEXE « C » Service récréatif et communautaire de l'index

Il modifie l'article 9.2

Il remplace les sections C-1, C-2, C-4, C-7, C-8, C-10, C-11, C-11.1, C-12, C-14.1, C-14.2, C-14.4

#### *Règlement 209-11*

Avis de motion : 2017-01-24

Adoption : 2017-02-21

Entrée en vigueur : 2017-03-01

Il remplace les sections B-1.1 et B-1.2

Il modifie l'index par l'abrogation de la section C-13

Il abroge la section C-13

Il modifie la section E-1

Il remplace les sections E-2.2 et E-2.5

Il remplace les sections F-1.3 et F-1.4

### *Règlement 209-12*

Avis de motion : 2017-03-21  
Adoption : 2017-04-25  
Entrée en vigueur : 2017-05-03

Il remplace l'article 4

Il modifie l'index par l'ajout des sections C-1.1, G-6 et G-7

Il modifie l'index par le remplacement du titre des sections C-17 et C-17.2

Il remplace les sections C-1, C-17, C-17.1, C-17.2

Il ajoute les sections C-1.1, G-6 et G-7

### *Règlement 209-13*

Avis de motion : 2017-12-19  
Adoption : 2018-01-16  
Entrée en vigueur : 2018-01-24

Il modifie l'article 9.2

Il remplace les sections E-1, E-2.7 et E-4

### *Règlement 209-14*

Avis de motion : 2018-05-15  
Adoption : 2018-06-19  
Entrée en vigueur : 2018-06-27

Il modifie l'article 9.2

Il remplace les sections C-1, C-6, C-12, C-14.6, D-3, E-2.2 et E-2.3

Il abroge la « Note 1 » des sections C-7, C-11 et C-11.1

### *Règlement 209-15*

Avis de motion : 2018-11-26  
Adoption : 2018-12-18  
Entrée en vigueur : 2019-01-02

Il modifie les articles 6 et 9.2 (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> alinéas)

Il modifie l'index en abrogeant la section C-12

Il modifie l'index en ajoutant la section E-2.4-1

Il remplace les sections C-4, C-7, C-8, C-10, C-11, C-11.1, D-1.1, D-1.2, D-1.3, D-5, D-6, et E-4

Il abroge la section C-12

Il ajoute la section E-2.4-1

### *Règlement 209-16*

Avis de motion : 2019-03-19  
Adoption : 2019-04-16  
Entrée en vigueur : 2019-04-24

Il remplace les sections C-1, C-14.1, C-14.2, C-14.3, C-14.4, C-14.6, C-17.1, C-17.2, G-6

### *Règlement 209-17*

Jamais adopté

### *Règlement 209-18*

Avis de motion : 2019-12-17  
Adoption : 2020-01-21  
Entrée en vigueur : 2020-01-29

Il modifie les articles 2, 9.2, 10

Il ajoute l'article 9.3

Il modifie l'index

Il remplace les sections A-1, C-1, C-2, C-4, C-7, C-8, C-10, C-11, C-11.1, C-14.4, E-2.7, E-2.8, E-2.12, E-2.13, E-2.14, E-4, F-1, F-1.1, F-1.2, F-1.3, F-1.4

### *Règlement 209-19*

Avis de motion : 2020-02-18  
Adoption : 2020-03-17  
Entrée en vigueur : 2020-04-01

Il modifie les articles 9.4 et 9.5

Il modifie l'index

Il remplace les sections E-2.9, E-2.11, E-2.12, E-2.13

Il abroge la section E-2.14

Il ajoute la section E-2.15

### *Règlement 209-20*

Avis de motion : 2020-04-21  
Adoption : 2020-05-26  
Entrée en vigueur : 2020-06-03

Il remplace le tableau de la section A-4

Il modifie la section G-3 par l'ajout de la Note 1

### *Règlement 209-21*

Avis de motion : 2020-07-07  
Adoption : 2020-08-18  
Entrée en vigueur : 2020-08-26

Il modifie l'index

Il abroge la section C-16

### *Règlement 209-22*

Avis de motion : 2020-09-15  
Adoption : 2020-10-22  
Entrée en vigueur : 2020-10-28

Il remplace la section E-2.8

### *Règlement 209-23*

Avis de motion : 2020-10-20  
Adoption : 2020-11-17  
Entrée en vigueur : 2020-11-25

Il modifie l'index par l'ajout de la section G-8

Il ajoute la section G-8

### *Règlement 399*

Avis de motion : 2021-03-16  
Adoption : 2021-04-20  
Entrée en vigueur : 2021-04-28

Il remplace les sections G-6, A-1, E-2.15, E-4

### *Règlement 209-24*

Avis de motion : 2021-05-18  
Adoption : 2021-05-31  
Entrée en vigueur : 2021-06-09

Il modifie les sections C-1, C-6, C-14, C-14.1, C-14.2, C-14.3, C-14.4, C-14.6, C-17, C-17.1 et C-17.2 de l'annexe « C ».

### *Règlement 209-25*

Avis de motion : 2021-10-05  
Adoption : 2021-11-23  
Entrée en vigueur : 2021-12-01

Il modifie les sections D-1.1, D-5 et D-6 de l'annexe « D », les sections E-2.8, E-3 et E-4 de l'annexe « E »

Il ajoute la section F-1.5 à l'annexe « F »

### *Règlement 209-26*

Avis de motion : 2022-02-08  
Adoption : 2022-03-08  
Entrée en vigueur : 2022-03-16

Il modifie la définition « organisme accrédités » et la section A-1 de l'annexe « A »

Il ajoute les sections C-17.4 et C-17.5 de l'annexe « C »

### *Règlement 209-27*

Avis de motion : 2022-02-28  
Adoption : 2022-03-08  
Entrée en vigueur : 2022-03-16

Il ajoute la section C-17.6 de l'annexe « C »

### *Règlement 209-28*

Avis de motion : 2022-03-21  
Adoption : 2022-04-12  
Entrée en vigueur : 2022-04-20

Il remplace les sections C-1, C-6, C-14.3 et C-14.4 de l'annexe « C »  
Il ajoute la section C-17.7 de l'annexe « C »

### *Règlement 209-29*

Avis de motion : 2022-09-13  
Adoption : 2022-10-18  
Entrée en vigueur : 2022-10-26

Il modifie les sections C-15, E-1, E-2.3, E-2.5, E-2.6, E-2.7 et E-4 des annexes « C » et « E »  
Il ajoute la section C-17.4 de l'annexe « C »  
Il remplace la section C-17.4 de l'annexe « C »

### *Règlement 209-30*

Avis de motion : 2022-10-18  
Adoption : 2022-11-08  
Entrée en vigueur : 2022-11-23

Il remplace l'annexe « D » du Règlement.

### *Règlement 209-31*

Avis de motion : 2022-12-13  
Adoption : 2023-01-24  
Entrée en vigueur : 2023-02-01

Il remplace les sections C-1, C-6, C-14.4, C-17.3, C-17.7 de l'annexe C et la section B-2.1 de l'annexe B

### *Règlement 209-32*

Avis de motion : 2023-02-14  
Adoption : 2023-03-14  
Entrée en vigueur : 2023-03-29

Il remplace les sections A-1, D-2, E-2.3, E-2.4, E.2.4.1,

### *Règlement 209-33*

Avis de motion : 2023-03-14  
Adoption : 2023-04-18  
Entrée en vigueur : 2023-04-26

Il remplace les sections C-14.1, C-14.2, C-14.3, C-14.4 et C-15 de l'annexe « C »  
Il ajoute la section C-18 à l'annexe « C »

### *Règlement 209-34*

Avis de motion : 2023-05-01  
Adoption : 2023-05-09  
Entrée en vigueur : 2023-05-17

Il remplace l'article 2., les sections C-4.1, C-14.2, C-14.3, C-14.4, C-15, C-17.7 de l'annexe « C »  
Il ajoute la section A-5 à l'annexe « A »

### *Règlement 209-35*

Avis de motion : 2023-11-14  
Adoption : 2023-11-27  
Entrée en vigueur : 2023-12-06

Il modifie l'article 4  
Il remplace la section B-2.1 de l'annexe « B », les sections C-1, C-6, C-17 et C-17.7 de l'annexe « C », les sections E-1, E-2.3, E-2.7 et E-4 de l'annexe « E »

### *Règlement 209-36*

Avis de motion : 2023-12-12  
Adoption : 2024-01-23  
Entrée en vigueur : 2024-01-31

Il remplace la section C-17.6 de l'annexe « C »  
Il ajoute la section F-1.6 de l'annexe « F »

### *Règlement 209-37*

Avis de motion : 2024-03-19  
Adoption : 2024-03-25  
Entrée en vigueur : 2024-04-03

Il modifie l'article 5  
Il remplace la section A-1 de l'annexe « A »  
Il remplace les sections C-1.1, C-6, C-17.1, C-17.2 et C-17.3 de l'annexe « C »  
Il remplace les sections D-1.1, D-3, D-4 à D-9 de l'annexe « D »  
Il remplace les sections F-1.2, F-1.3, F-1.4 et F-1.5 de l'annexe « F »  
Il ajoute l'annexe « H »  
Il ajoute la section H-1 de l'annexe « H »

### *Règlement 209-38*

Avis de motion : 2024-05-14  
Adoption : 2024-06-11  
Entrée en vigueur : 2024-06-19

Il ajoute la section C-18.1 de l'annexe « C »

#### *Règlement 209-39*

Avis de motion : 2024-09-10  
Adoption : 2024-10-08  
Entrée en vigueur : 2024-10-16

Il remplace la section B-2.1 de l'annexe « B »  
Il modifie les sections C-17.7 et C-18.1 de l'annexe « C »  
Il modifie la section D-1.1 de l'annexe « D »

#### *Règlement 209-40*

Avis de motion : 2024-12-10  
Adoption : 2025-01-25  
Entrée en vigueur : 2025-01-29

Il remplace les sections C-15 et C-17.6 de l'annexe « C »  
Il remplace les sections D-5, D-6 et D-8 de l'annexe « D »  
Il remplace les sections E-1, E-2.2., E-2.3, E-2.7, E-2.8 et E-4 de l'annexe « E »

#### *Règlement 209-41*

Avis de motion : 2025-02-11  
Adoption : 2025-03-18  
Entrée en vigueur : 2025-03-26

Il remplace les sections C-1, C-2, C-6, C-14.1, C-14.2, C-14.4, sous-section *Période estivale* de la section C-17.3 et C-17.6, de l'Annexe « C »  
Il remplace les sections E-2.3 et E-3 de l'annexe « E »

#### *Règlement 209-42*

Avis de motion : 2025-04-08  
Adoption : 2025-05-13  
Entrée en vigueur : 2025-05-21

Il remplace la section C-2

#### *Règlement 209-43*

Avis de motion : 2025-06-17  
Adoption : 2025-07-08  
Entrée en vigueur : 2025-07-16

Il modifie les sections D-3, E-2.2 et F-1.3

#### *Règlement 209-44*

Avis de motion : 2025-09-09  
Adoption : 2025-10-01  
Entrée en vigueur : 2025-10-08

Il remplace les sections A-1 et E-2.3

### *Règlement 209-45*

Avis de motion : 2025-12-16  
Adoption : 2026-01-20  
Entrée en vigueur : 2026-01-28

Il remplace les sections C-6, C-15, C-17.7, D-5, D-6, D-8 et E-4  
Il modifie les sections C-7, C-11 et C-17.6  
Il abroge la section C-18

### *Règlement 209-46*

Avis de motion : 2026-02-10  
Adoption : 2026-02-17  
Entrée en vigueur : 2026-02-25

Il modifie la section C-1  
Il remplace les sections C-2, C, 14.1, C-14.2, C-14.2 et C-17.6  
Il abroge les sections C-17.1, C-17.2 et C-17.3  
Il ajout la section C-19

### *Règlement 209-47*

Avis de motion : 2026-04-14  
Adoption : 2026-05-12  
Entrée en vigueur : 2026-05-20

Il modifie l'article 2  
Il modifie l'Annexe A de l'index  
Il abroge la section A-1  
Il remplace la mention « carte du citoyen »  
Il remplace les sections C-2, C-4, C-6, C-7, C-8, C-10, C-11, C-11.1, C-15, C-17.4 ET C-17.5